

LES STATUTS



Article 1

*Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **DÉSEMBOBINAGE**.*

Article 2

L'association a pour objet essentiellement par le biais du cinéma, d'informer, de dénoncer, et de débattre de la mondialisation libérale, et d'envisager ensemble des alternatives qui cherchent à resituer l'homme au cœur de la vie sociale et économique.

Article 3

Le siège social est fixé au 7 rue du pressoir à Clisson 44190. Il pourra être transféré par simple décision du collectif d'animation et ratifié lors de l'assemblée générale suivante.

Article 4

*Peuvent adhérer à l'association **DÉSEMBOBINAGE**, des personnes physiques, des associations, et des collectifs s'engageant à respecter la charte de l'association. Chaque membre s'engagera à participer aux réunions, ainsi qu'aux tâches inhérentes à l'organisation des événements.*

Article 5

La qualité de membre se perd par la démission ou par le non-respect de l'article 4 et la radiation prononcée par le collectif d'animation, l'intéressé ayant préalablement été invité à s'expliquer devant le collectif.

Article 6

Les ressources sont constituées par les recettes des manifestations, les dons, et les subventions approuvées par le collectif et conformes à la loi.

Article 7

L'association est gérée par une équipe d'animation appelé « Collectif d'animation » Ce collectif est constitué d'au moins un représentant de chaque association adhérente en tant que membre de droit. La liste des associations adhérentes est mise à jour à chaque assemblée générale.

Le collectif d'animation est élu à l'assemblée générale et renouvelé chaque année. L'équipe d'Animation désigne un représentant légal pour l'association. Le collectif d'animation dans sa totalité est considéré comme solidaire du représentant légal.

Article 8

Le fonctionnement du collectif d'animation est la collégialité : les décisions sont prises par les membres présents aux réunions et chaque membre du collectif assume la responsabilité de ces décisions.

Le collectif répartit en son sein les différentes tâches d'organisation et d'administration.

Article 9

Une assemblée générale des adhérents est organisée au moins une fois par an : lors de celle-ci, le collectif d'animation présente le bilan des activités et le soumet au vote. Un tiers des adhérents peut provoquer une assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents.

Chaque adhérent peut disposer d'une procuration au maximum, en plus de sa voix.

Article 10

Un règlement intérieur pourra être établi par le collectif d'animation qui le fera approuver en assemblée générale.

Article 11

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, à une œuvre poursuivant un but similaire à celui de l'association
DÉSEMBOBINAGE.

Fait à Clisson le 23 Octobre 2002

*Confère les statuts originaux datés et signés par
Sophie BOURRE / Anne-Laure DIAKITE / Jacques VINCENT
et conservés au siège de l'association 7 rue du pressoir à Clisson 44190.
Ainsi que la publication au journal officiel.*